



DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES PROPRES ET SÉCURITÉ DE L'APPROVISIONNEMENT : MISSION IMPOSSIBLE ?

AGEFI - 10.07.2020

Le Conseil fédéral met en consultation jusqu'au 12 juillet prochain une révision de la loi sur l'énergie qui vise à renforcer les incitations à l'investissement dans les installations de production d'électricité issue des énergies renouvelables et d'assurer la sécurité de l'approvisionnement électrique à long terme.

La révision actuellement mise en consultation participe à la stratégie énergétique 2050 et à la volonté populaire exprimée en 2017. Un système énergétique plus durable et plus respectueux du climat qui assure en même temps une sécurité d'approvisionnement élevée.

Parmi les modifications significatives, le système de subventionnement de rétribution de l'injection à prix coûtant (RPC) prendra fin comme prévu et sera remplacé par les contributions d'investissement. Ce dispositif d'encouragement aux énergies renouvelables qui existe déjà sera prolongé de 2030 à 2035. L'abandon de la RPC est une bonne nouvelle car elle met fin à un système de subvention discontinu qui sauvegardait l'exploitant de la réalité du marché de l'énergie. La contribution d'investissement permet d'apporter un soutien financier plus ciblé et mieux adapté à la phase de construction d'une installation. Puis, durant son exploitation, le responsable de projet est plus exposé aux forces du marché et doit optimiser l'exploitation de l'installation et la production d'électricité en fonction des prix sur le marché de l'énergie.

En revanche, la prolongation de cinq ans présente le risque de pérenniser cette aide financière qui ne devrait représenter qu'un financement de démarrage pendant une phase transitoire limitée. Rappelons par ailleurs que son financement est assuré par le supplément perçu sur le réseau, autrement dit par le consommateur qui se verra donc solliciter cinq années supplémentaires.

Afin de développer des énergies renouvelables indigènes, le projet prévoit de fixer des objectifs contraignants qui devraient être atteints en 2035. Or, vouloir imposer de telles contraintes revient à reléguer l'objectif de la sécurité en approvisionnement au second plan au bénéfice du développement d'énergies renouvelables qui reste toutefois hypothétique. En effet, et malgré les incitations figurant dans la loi sur l'énergie, leur développement dépend également d'autres critères comme par exemple les règles en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions, la protection du paysage, l'acceptation de la population, la technologie ou encore les relations et le contexte international. Le projet ne tient également pas compte de la réduction massive des capacités de production au niveau européen d'ici vingt ans, réduction qui aura un impact négatif sur la capacité d'importation en courant de notre pays, qui connaît toujours une forte croissance démographique.

Il serait une erreur de fixer des objectifs irréalistes au détriment de notre sécurité en approvisionnement. Ainsi, il est important que la transition sur les énergies renouvelables puisse se faire progressivement et en tenant compte avant tout de la technologie et de la capacité réelle de production et de stockage de ces énergies ainsi que leur capacité à répondre aux besoins de la population et de l'économie. N'écartons pas d'un revers de main les autres sources d'énergies non renouvelables qui pourraient représenter des ressources de secours bienvenues pour faire face à des situations critiques, notamment vers la fin de l'hiver.